



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet de la Région Bretagne  
Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne  
15 avenue de Cucillé  
35047 RENNES Cedex 9



Région Bretagne  
Direction de l'économie, service agriculture  
283 avenue du Général Patton – CS 21101  
35711 RENNES cedex 7

## **ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS POUR L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION AGRICOLE (AITA)**

### **APPEL A PROJETS 2026**

#### **Actions du volet 6 : communication – animation**

### **Sommaire**

<b>1.</b>	<b>Présentation du programme AITA breton</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Objectifs en lien avec la politique d'installation-transmission en Bretagne.....	2
1.2.	Volets ouverts dans le cadre du programme AITA .....	2
<b>2.</b>	<b>Cadre juridique des différents volets du présent appel à projets</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Lot 1 : appel à projet pour des actions de communication et d'animation</b> .....	<b>4</b>
3.1.	Description des actions éligibles.....	4
3.1.1.	Actions transmission.....	4
3.1.2.	Actions Installation.....	4
3.1.3.	Outil d'observation .....	4
3.2.	Grille de sélection.....	5
3.3.	Modalités de financement.....	5
<b>4.</b>	<b>Dossier de candidature</b> .....	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Éléments à retourner par les structures retenues</b> .....	<b>6</b>
5.1.	Rapport annuel.....	6
5.2.	Indicateurs à renseigner .....	7
<b>6.</b>	<b>Procédure de dépôt des candidatures</b> .....	<b>7</b>
	Annexe 1 : dossier de candidature .....	9
	Annexe 2 : tableau actions collectives/individuelles .....	13

# 1. Présentation du programme AITA breton

## 1.1. Objectifs en lien avec la politique d'installation-transmission en Bretagne

Les projets présentés devront porter sur la réalisation d'actions répondant aux objectifs suivants :

- **Favoriser l'attractivité du métier d'exploitant agricole**

Les actions d'animation et de communication doivent porter sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole, les dispositifs réglementaires en matière de cession et d'installation en agriculture :

- en faveur des jeunes publics et des futurs installés : l'objectif de ces actions est notamment de développer des actions d'informations auprès de jeunes publics et des publics hors cadre familial sur le parcours à l'installation, et de mettre en œuvre des actions de communication sur le métier d'exploitant agricole. Ces actions doivent aussi permettre de favoriser l'installation.
- en faveur des cédants : l'objectif de ces actions est notamment de promouvoir les dispositifs d'accompagnement des cédants et plus généralement la transmission à des jeunes agriculteurs.

- **Favoriser l'accompagnement des porteurs de projets**

Les actions doivent viser :

- l'accompagnement des candidats à l'installation ou à la transmission. L'objectif est de rendre accessible les informations facilitant l'installation ou la transmission et d'orienter si nécessaire les personnes vers les interlocuteurs appropriés.
- l'accompagnement post-installation des porteurs de projet. L'objectif est de conforter le nouvel installé dans le pilotage de l'exploitation en disposant d'une vision globale et stratégique du fonctionnement de l'exploitation.

- **Favoriser le renouvellement des agriculteurs par le repérage des exploitations sans successeur**

Les actions doivent viser le repérage des exploitations susceptibles de se libérer dans les années à venir et la sensibilisation des agriculteurs aux démarches de transmission de leur exploitation, sur un territoire ou une filière donnée ou un signe de qualité. Elles ont aussi pour objectif d'identifier sur les territoires organisés, les conditions de reprenabilité des exploitations au vu de la situation des filières professionnelles et des modes d'organisation des exploitations.

- **Favoriser la cohérence des actions au niveau régional**

Une cohérence régionale entre les différentes actions en faveur de l'installation et de la transmission est recherchée.

## 1.2. Volets ouverts dans le cadre du programme AITA

Le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a vocation à accompagner la politique en faveur de l'installation et de la transmission.

Ce programme propose 19 dispositifs répartis en 6 volets et doit être décliné au niveau régional afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission des exploitations agricoles au niveau local.

**En Bretagne, le programme AITA sera décliné à travers les volets suivants :**

<b>Volets</b>	<b>Actions</b>	<b>Financeur</b>
<b>Volet 1 : accueil de tous les porteurs de projet</b> via les points accueil installation-transmission,	1.1 Point Accueil Installation	Etat
<b>Volet 3 : préparation à l'installation</b> via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé, de stages en exploitation et de parrainage	3.1 Soutien à la réalisation PPP 3.2 Soutien à la réalisation du stage 21h 3.3 Bourses de stage d'application en exploitation 3.4 Indemnité du maître exploitant 3.5 Indemnité de stage de parrainage	Etat
<b>Volet 5 : incitation à la transmission</b> via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission et les aides aux propriétaires bailleurs,	5.1 Aide au contrat de génération en agriculture	Etat
<b>Volet 6 : communication et animation.</b>	6.1 Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission 6.2 Animation et communication au niveau régional	Etat et Région

Les dispositifs ciblent des candidats à l'installation ou des jeunes agriculteurs, des cédants ou des futurs cédants, ci-après désignés « porteur de projet ». Toutefois, c'est l'organisme, ci-après désigné « prestataire », réalisant l'action pour le compte du porteur de projet qui percevra l'aide financière. Le montant de l'aide vient en déduction de **la facture TTC réglée par le porteur de projet.**

## **2. Cadre juridique des différents volets du présent appel à projets**

Les aides pour les prestations :

- des volets 1 et 6 : sont accordées au titre du régime cadre exempté n° SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029"; entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, le présent document comporte un lot :

- Lot 1: appel à projet pour le volet 6 « communication et animation du programme AITA (cf. paragraphe 4).

Les structures éligibles au présent appel à candidatures pour l'agrément et appel à projets sont :

- Les organisations professionnelles agricoles,
- Les structures engagées dans le parcours installation (PAI et CEPPP)

### 3. Lot 1 : appel à projet pour des actions de communication et d'animation

#### 3.1. Description des actions éligibles

L'appel à projets porte sur les diverses actions d'accompagnement détaillées ci-dessous :

##### 3.1.1. Actions transmission

- Animation du Réseau « Transmission » et mise en place d'actions collectives autour de la transmission : la mise en place d'actions transversales et/ou d'outils opérationnels visant à faciliter la transmission des exploitations agricoles, au sein du réseau transmission, sera particulièrement appréciée.
- Actions de repérage des cédants sans successeurs : l'objectif de ces actions est d'organiser le repérage des agriculteurs sans successeurs, notamment à partir de 55 ans, afin de les sensibiliser à la transmission de leur exploitation et aux obligations qui en découlent, et également de les informer sur la transmissibilité de leurs exploitations.
- Autres actions d'information et de sensibilisation des agriculteurs en fin de carrière, sur la transmission et la cession de leurs exploitations : l'accompagnement des agriculteurs cédants, ainsi que l'animation du Répertoire Départemental Installation (RDI), qui permet de mettre en relation les jeunes à la recherche d'une exploitation à reprendre avec les agriculteurs souhaitant transmettre leur ferme, peuvent être accompagnées.

##### 3.1.2. Actions Installation

- Actions de communication sur le métier d'exploitant agricole et sur les dispositifs réglementaires en matière d'installation en agriculture, notamment dans les lycées ou les établissements non agricoles. Les candidats à l'installation sont principalement issus d'établissements d'enseignement agricole, hors un autre public existe et il faut pouvoir lui présenter cette filière professionnelle, les jeunes issus de l'enseignement secondaire classique ou les publics d'adultes en reconversion professionnelle, y compris les plus de 40 ans, peuvent également devenir de futurs chefs d'exploitation.

Divers types d'actions peuvent être envisagées : communication grand public, forum des métiers, journées de l'installation, actions vers les conseillers pôle-emploi, mais également les actions portant sur l'attractivité du métier d'exploitant agricole vers un public qui n'est pas du milieu rural. Les prestataires réfléchiront aux formes les mieux adaptées pour les actions envisagées dans le contexte de crise sanitaire actuelle (formats digitaux, numériques...).

- Information des agriculteurs récemment installés : ces actions ont vocation à faciliter l'échange d'information et de pratiques entre agriculteurs récemment installés.

##### 3.1.3. Outil d'observation

- Animation et communication sur des indicateurs de suivi du renouvellement des générations en agriculture en Bretagne : l'objectif est d'informer le CRIT, les OPA et les collectivités territoriales.

### 3.2. Grille de sélection

La grille de sélection des projets pour le volet 6 – Communication et information est la suivante :

Critères	Définition	Points
Compétences de la structure pilote	Justifier d'une expertise en matière d'installation et transmission	20
Actions proposées	Pertinence des actions Efficience Cohérence avec l'ensemble du dispositif d'aide à l'installation-transmission en Bretagne	35
Promotion du métier	Capacité à intervenir hors du milieu agricole.	10
Porteur de projet	OPA dans le cadre de la Mission de Service Public Installation ou partenaire des PAI/CEPPP	5
	Actions déjà réalisées dans le cadre de l'installation-transmission	5
	Cohérence des actions de communication-information avec les actions déjà réalisées	5
Partenariat	Travail en réseau apportant une plus value pour l'amélioration des pratiques au niveau régional	10
Territoire concerné	Capacité à intervenir au niveau régional	10
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>
<b>Note éliminatoire</b>		<b>&lt; 70</b>

### 3.3. Modalités de financement

Dans la limite des plafonds et des enveloppes disponibles, le concours maximal d'aides publiques susceptibles d'être apporté à un projet est limité à 80 % du coût total éligible du projet (montant HT).

Les dépenses éligibles comprennent des frais directs et des frais indirects :

- **Frais directs** : il s'agit des dépenses directement liées à l'action notamment :
  - Les dépenses faisant l'objet de facture pour la conduite de l'action ;
  - Les salaires et charges des personnels travaillant sur l'action (pour le temps qu'ils y consacrent) ;
  - Les frais de déplacement concernent uniquement les frais kilométriques (au maximum sur la base du barème fiscal en vigueur) et les frais de restaurations du personnel de la structure.
- **Frais indirects** : les frais de structure affectés à l'action sont plafonnés à 20 % des frais directs. Les frais de structure ne nécessitent pas de fourniture de justificatifs.

- Ventilation financière : Le prévisionnel de dépense devra faire apparaître les montants alloués aux actions hors public agricole. Ces montants ne pourront être inférieurs au 1/3 des dépenses totales de la promotion du métier.

## 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, a minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature à télécharger complété et signé et les pièces justificatives associées,
- Les statuts et organisation de la structure candidate,
- Les références concernant sa capacité à réaliser le type de conseil et les CV des conseillers dédiés à ces prestations,
- Des exemples de travaux analogues déjà réalisés dans ce domaine,
- Le programme d'actions proposées avec un descriptif des prestations proposées intégrant le coût et la durée de chaque prestation,

Dans ce cadre, les structures devront démontrer qu'elles disposent des ressources adéquates en termes de qualification du personnel et de formation régulière.

Le dossier de candidature s'attachera à mettre en évidence :

- Des savoirs attestés :
  - Bonne connaissance du métier de responsable d'exploitation agricole,
  - Expertise du tissu socio-économique pour une bonne intégration du projet dans le territoire,
  - Bonne connaissance des éléments de commercialisation des productions en lien avec les territoires,
  - Maîtrise du parcours à l'installation et des dispositifs d'aide à l'installation,
- Des savoirs faire professionnels attestés :
  - Qualités d'accueil et de conseil,
  - Qualités d'analyse et de diagnostic pour être en mesure d'appréhender toutes les dimensions du projet (économiques, techniques, sociales, environnementales),
  - Disponibilité, sens relationnel et aptitude à la communication,
  - Neutralité et équité.

## 5. Éléments à retourner par les structures retenues

### 5.1. Rapport annuel

La structure retenue (ou le chef de file dans le cas d'une prestation associant plusieurs partenaires) devra fournir un rapport d'activité annuel au Conseil régional de Bretagne et à la DRAAF. Ce rapport d'activité devra mentionner a minima :

- Le nombre de conseils/diagnostics/études réalisés,
- L'identification des bénéficiaires ainsi que la copie du rapport individuel qui leur aura été remis.

Sera en particulier mentionné si la rencontre avec des cédants sans successeur a été suivie d'une inscription au RDI, et sinon pour quelle raison.

- Une synthèse des prescriptions,
- Un bilan qualitatif permettant :
  - Pour le volet 6 d'améliorer le dispositif régional d'aide à l'installation-transmission,
- Les dépenses effectuées,
- Le détail du temps consacré à la réalisation des actions et au total sur l'année (avec les justifications correspondantes).

## 5.2. Indicateurs à renseigner

Afin de faciliter l'évaluation du programme AITA, chaque structure retenue devra compléter des tableaux :

- Pour le volet 6 : par type d'actions (individuelles ou collectives). Un seul tableau par structure et type d'action sera à retourner en format tableur. Le contenu des tableaux est précisé en Annexe 2.

## 6. Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

Les demandes devront être adressées **préférentiellement par la plateforme France-transfert**, <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/connect> à l'adresse suivante :

[installation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:installation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)

Elles pourront également être transmises par voie postale ou en main propre à :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne  
Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires  
15 avenue de Cucillé  
35047 RENNES CEDEX 9

**CALENDRIER** : Les dossiers doivent parvenir complets avant **le mardi 23 juin 2026 midi** à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne. Les projets déposés après cette date ne pourront pas être examinés.

### **POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR CET APPEL A PROJETS, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

- **DRAAF Bretagne :**  
Armelle Boitard  
mail : [installation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr](mailto:installation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr)
- **Conseil régional de Bretagne :**  
Alexandra Olive  
mail : [alexandra.olive@bretagne.bzh](mailto:alexandra.olive@bretagne.bzh)

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...). A l'issue de cette étape, les personnes morales candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.



